

Séance du mardi 05 juillet 2022
Délibération n°2022-88-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 27 juin 2022

Objet : Révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale

Étaient absents (10) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire (excusée), M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Madly MARGNAN (excusée), Mme Claudette TYNDAL, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY (excusé), Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

LE MAIRE EXPLIQUE que la Commission Education de la collectivité communale s'est réunie le 28 avril 2022 afin d'acter la mise en œuvre des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale.

Aussi, il revient au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie communale

VU l'avis de la commission Education du 28 avril 2022

VU le rapport n°78/22/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver les nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie en fonction du quotient familial comme suit :

• **Tarifs de la restauration rentrée septembre 2022**

		Tarifs journaliers par nombres d'enfants à charge		
Tranche tarifaire	Quotient familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	2.68	1.85	1.20€
Tranche 2	385-959	3.85	2.80	2.20
Tranche 3	960-1900	5.20	4.65	3.85
Tranche 4	1901-3333	5.75	5.20	4.85
Tranche 5	3334- 5000 et +	6.80	5.75	4.90

• **Tarifs de la garderie rentrée septembre 2022**

		Tarifs matin ou soir/matin et soir par nombres d'enfants à charge		
Tranche tarifaire	Quotient familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tranche 1	0 - 384	1.50	1.20	0.80
Tranche 2	385-959	1.85	1.45	1.20
Tranche 3	960-1900	2.85	2.45	2.20
Tranche 4	1901-3333	3.85	3.45	3.20
Tranche 5	3334- 5000 et +	4.80	4.45	4.20

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 7 juillet 2022